

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIÈRE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

**30**

**OUTILS TRANSVERSAUX**

30.2019.03 Classement du Parc : Demande de prorogation de 3 ans

**RAPPORT**

Au regard des délibérations positives obtenues sur le projet de charte, ainsi que des avis favorables prononcées par le Conseil National de Protection de la Nature et du Ministère de l'environnement, en 2012, le classement du territoire des Volcans d'Auvergne en Parc naturel régional a été prononcé par décret du premier Ministre en date du 19 juin 2013, pour une durée de 12 ans.

Depuis mi 2013 (et ce jusqu'à mi 2025), la charte est mise en œuvre sur le territoire. Dans ces conditions, sa révision serait théoriquement à entreprendre durant l'année 2021.

Or, obéissant à des dispositions réglementaires devant être appliquées sans aucune exception possible afin d'être en mesure de solliciter le reclassement du Parc, la révision d'une charte de parc naturel régional est une procédure lourde, qui mobilise d'importants moyens durant une période minimale de 4 ans.

Il s'avère que **pour encourager l'engagement dans la durée des parcs naturels régionaux, une prorogation exceptionnelle d'une durée de 3 ans du classement du Parc est envisageable en application de l'article 53 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pris pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette disposition permet de prolonger la durée du classement de 12 à 15 ans** (à noter : le reclassement suivant du Parc sera sollicité sur une période de 15 ans).

Cette décision est prononcée par l'Etat, à la demande de la Région, sur proposition du Syndicat mixte du Parc concerné par délibération.

En l'état, si la demande en était faite pour le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, cette perspective pourrait prolonger la période d'application de sa charte jusqu'en 2028 et repousserait à 2024 le début de la révision de celle-ci.

Il est à noter :

- > Qu'aucune disposition de la charte n'a été identifiée à ce jour comme nécessitant de programmer impérativement sa révision courant 2021
- > La grande majorité des Parcs Naturels Régionaux classés pour 12 ans (notamment d'Auvergne Rhône-Alpes) a sollicité et obtenu cette prorogation de 3 ans.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de cette disposition permettrait de déployer la stratégie Cap 2020 » 2025 du Syndicat mixte du Parc sur une durée égale à celle de la première période d'application de la charte du Parc afin de :

- > consolider le travail d'ores et déjà engagé
- > permettre la mise en œuvre des ajustements entrepris
- > renforcer la perception des acteurs du territoire du travail accompli par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
- > faciliter le prochain exercice révision de Charte.

➤➤ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article 53 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2013-520 du 19 juin 2019 portant classement du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour une durée de 12 ans ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;

Vu la charte 2013 » 2025 en vigueur du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;

Considérant que les parcs naturels régionaux (dont le renouvellement du classement a été prononcé pour une durée maximale de 12 ans avant la publication de la loi susvisée du n° 2016-1087 du 8 août 2016) peuvent bénéficier d'une prorogation de classement de 3 ans par décret, sur demande de la Région, sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique, ni aux consultations préalables prévues lors d'une révision de charte ;

Considérant qu'il est d'intérêt pour le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne de disposer d'un délai supplémentaire pour mettre en œuvre la charte du Parc pour les raisons évoquées dans le présent rapport ;

➤➤ Il vous est proposé d'approuver la demande de prorogation de 3 ans du classement du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et d'autoriser le Président à adresser celle-ci au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour délibération.

### DELIBERATION

Le Comité approuve la demande de prorogation de 3 ans du classement du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et autorise le Président à adresser celle-ci au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour délibération.

Nombre de voix exprimées : 138/196

Pour : 138

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223-30-2019-03-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIERE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

**30**                    **OUTILS TRANSVERSAUX**  
30.2019.04    Stratégie « Cap 2025 »

**RAPPORT**

Un bilan réalisé par le Syndicat mixte du Parc à mi-parcours du classement 2013 » 2025 du Parc a permis :

- > au Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne d'envisager un ajustement de sa stratégie pour les 6 dernières années à venir : priorités dans le traitement des enjeux, démarches à entreprendre, postures à adopter vis-à-vis du territoire et des partenaires
- > de rassembler les éléments utiles à l'évaluation finale qui interviendra en amont de la prochaine révision de charte, conformément au Code de l'environnement.

Cette démarche a reposé sur la concertation des partenaires et d'acteurs locaux :

- > 6 rencontres territoriales associant élus et socioprofessionnels du territoire
- > 3 questionnaires : adressés aux habitants (129 réponses), aux des communes et des EPCI du territoire (40 réponses) et aux membres du Comité syndical du Parc (12 réponses)
- > 16 entretiens groupés (26 élus et partenaires techniques et institutionnels audités)
- > 4 ateliers thématiques de concertation avec les partenaires techniques et institutionnels.

La préparation d'une nouvelle stratégie du Syndicat mixte du Parc intitulée « Cap 2025 » pour la période 2020 » 2025 s'est articulée autour des axes précisés dans le rapport de synthèse figurant en annexe.

**➤➤➤ Au regard de la synthèse ci-jointe en annexe il vous est proposé d'approuver :**

- > **l'articulation de la stratégie « Cap 2025 » du Syndicat mixte du Parc autour des 3 grands objectifs stratégiques visant à renforcer les liens avec le territoire en :**
  - . **PROPOSANT AUX ACTEURS UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION CULTUREL ET PEDAGOGIQUE**
  - . **CONSEILLANT ET VALORISANT LES INITIATIVES LOCALES « FAISANT VALEURS PARC »**
- > **ainsi que leur déclinaison en objectifs opérationnels.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.  
Le Comité approuve l'articulation de la stratégie « Cap 2025 » du Syndicat mixte du Parc autour des trois grands objectifs stratégiques ainsi que leur déclinaison en objectifs opérationnels.

Nombre de voix exprimées : 138/196  
Pour : 138  
Contre : 0  
Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIÈRE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

41

**FINANCES**

41.2019.29 Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

**RAPPORT**

Les éléments d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020, vous sont proposés en annexe au présent bordereau.

➤➤ Il vous est demandé de prendre acte de ces éléments d'orientations budgétaires.

**DELIBERATION**

Le débat d'orientations budgétaires a eu lieu à l'issue de la présentation d'un rapport sur les orientations 2020. Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport ayant servi de base de discussion.

Nombre de voix exprimées : 138/196

Pour : 138

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le



# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIERE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## AFFAIRE

41

41.2019.30

## FINANCES

Examen et vote des contributions des communes partenaires pour l'exercice 2020

### RAPPORT

Il vous est proposé de fixer pour l'année 2020, les contributions des communes partenaires qui ont signé une convention avec le Parc. (au nombre de 13 à ce jour)

Le montant de la contribution par habitant est égal au quart de la cotisation payée par les communes territoriales conformément à l'article 3 des conventions de partenariat.

Pour l'année 2020, la cotisation ainsi définie s'élève à 0,31€ par habitant (identique à celle de 2019).

Les chiffres de population proviennent des résultats du dernier recensement réalisé par l'INSEE connu à ce jour (décret du 28/12/2018- population légale totale 2016),

#### Communes partenaires :

Nom de la commune	Population totale	Cotisation par habitant	Cotisation 2020
Augnat (63)	160	0,31 €	49,60 €
Auzers (15)	171	0,31 €	53,01 €
Blanzat (63)	3 791	0,31 €	1 175,21 €
Blesle (43)	642	0,31 €	199,02 €
Coltines (15)	478	0,31 €	148,18 €
Durtol (63)	2 054	0,31 €	636,74 €
La Roche-Blanche (63)	3 406	0,31 €	1 055,86 €
Le Crest (63)	1 296	0,31 €	401,76 €
Molompize (15)	291	0,31 €	90,21 €
Royat (63)	4 948	0,31 €	1 533,88 €
Saint-Diéry (63)	436	0,31 €	135,16 €
Tauves (63)	801	0,31 €	248,31 €
Ussel (15)	487	0,31 €	150,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 961</b>		<b>5 877,91 €</b>

➤➤➤ **Votre accord est sollicité.**

### DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 138/196

Pour : 138

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223-41-2019-30-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223-41-2019-30-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIERE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## AFFAIRE

41

**FINANCES**

41.2019.31

Examen et vote des contributions statutaires pour l'exercice 2020

## RAPPORT

Il vous est proposé de fixer, pour l'année 2020, les contributions statutaires des membres du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Les montants des contributions proposés pour 2020 sont identiques à ceux de 2019. Seules les contributions des communes peuvent être légèrement modifiées en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

Ces montants sont calculés au regard de la population connue à ce jour (décret du 28/12/2018 – population légale totale 2016).

<b><u>1er GROUPE</u></b>	Rappel Contributions versées en 2019	Proposition 2020
REGION AUVERGNE RHONE ALPES	1 212 890 €	1 212 890 €
DEPARTEMENT DU CANTAL	145 500 €	145 500 €
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME	145 500 €	145 500 €
<b>TOTAL 1<sup>er</sup> GROUPE</b>	<b>1 503 890 €</b>	<b>1 503 890 €</b>

### **IIème GROUPE :**

**Communes territorialement concernées : 1,25 € par habitant**

### **PUY-DE-DÔME : 66 communes**

Nom de la commune	Population totale	Coût par habitant	Montant contribution
Anzat-le-Luguet	184	1,25 €	230,00 €
Apchat	169	1,25 €	211,25 €
Ardes	544	1,25 €	680,00 €
Aurières	324	1,25 €	405,00 €
Aydat	2 379	1,25 €	2 973,75 €
Bagnols	448	1,25 €	560,00 €
Besse-et-Saint-Anastaise	1 571	1,25 €	1 963,75 €
La Bourboule	1 829	1,25 €	2 286,25 €
Ceyrat	6 514	1,25 €	8 142,50 €
Ceyssat	703	1,25 €	878,75 €
Chambon-sur-Lac	413	1,25 €	516,25 €
Chanat-la-Mouteyre	970	1,25 €	1 212,50 €
Chanonat	1 709	1,25 €	2 136,25 €
La Chapelle-Marcousse	63	1,25 €	78,75 €
Charbonnières-les-Varennes	1 717	1,25 €	2 146,25 €
Charbonnières-les-Vieilles	1 098	1,25 €	1 372,50 €
Chassagne	71	1,25 €	88,75 €
Chastreix	237	1,25 €	296,25 €
Châtel-Guyon	6 318	1,25 €	7 897,50 €
Compains	128	1,25 €	160,00 €
Courgoul	71	1,25 €	88,75 €

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223-41-2019-31-DE  
Date de téléransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS**

Cournols	244	1,25 €	305,00 €
Cros	188	1,25 €	235,00 €
Dauzat-sur-Vodable	87	1,25 €	108,75 €
Égliseneuve-d'Entraigues	366	1,25 €	457,50 €
Espinchal	107	1,25 €	133,75 €
La Godivelle	13	1,25 €	16,25 €
Laqueuille	370	1,25 €	462,50 €
Loubeyrat	1 317	1,25 €	1 646,25 €
Mazaye	741	1,25 €	926,25 €
Mazoures	100	1,25 €	125,00 €
Mont-Dore	1 321	1,25 €	1 651,25 €
Murat-le-Quaire	492	1,25 €	615,00 €
Murol	596	1,25 €	745,00 €
Nohanent	2 280	1,25 €	2 850,00 €
Olby	795	1,25 €	993,75 €
Olloix	325	1,25 €	406,25 €
Orcines	3 451	1,25 €	4 313,75 €
Orcival	240	1,25 €	300,00 €
Perpezat	433	1,25 €	541,25 €
Picherande	369	1,25 €	461,25 €
Pontgibaud	774	1,25 €	967,50 €
Pulvérières	413	1,25 €	516,25 €
Rentières	117	1,25 €	146,25 €
Roche-Charles-la-Mayrand	41	1,25 €	51,25 €
Rochefort-Montagne	1 008	1,25 €	1 260,00 €
Saint-Alyre-ès-Montagne	139	1,25 €	173,75 €
Saint-Bonnet-près-Orcival	480	1,25 €	600,00 €
Saint-Donat	213	1,25 €	266,25 €
Saint-Genès-Champanelle	3 645	1,25 €	4 556,25 €
Saint-Genès-Champespe	228	1,25 €	285,00 €
Saint-Nectaire	731	1,25 €	913,75 €
Saint-Ours	1 716	1,25 €	2 145,00 €
Saint-Pierre-Colamine	254	1,25 €	317,50 €
Saint-Pierre-le-Chastel	434	1,25 €	542,50 €
Saint-Pierre-Roche	451	1,25 €	563,75 €
Saint-Saturnin	1 273	1,25 €	1 591,25 €
Saint-Sauves-d'Auvergne	1 146	1,25 €	1 432,50 €
Saint-Victor-la-Rivière	253	1,25 €	316,25 €
Saulzet-le-Froid	274	1,25 €	342,50 €
Sayat	2 331	1,25 €	2 913,75 €
La Tour-d'Auvergne	674	1,25 €	842,50 €
Valbeleix	129	1,25 €	161,25 €
Le Vernet-Sainte-Marguerite	301	1,25 €	376,25 €
Vernines	460	1,25 €	575,00 €
Volvic	4 568	1,25 €	5 710,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 348</b>	<b>1,25 €</b>	<b>79 185,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223\_482019\_31-DE  
Date de téléransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## **CANTAL : 81 communes**

Nom de la commune	Population totale	Coût par habitant	Montant contribution
Albepierre-Bredons	249	1,25 €	311,25 €
Allanche	784	1,25 €	980,00 €
Anglards-de-Salers	808	1,25 €	1 010,00 €
Antignac	286	1,25 €	357,50 €
Apchon	193	1,25 €	241,25 €
Beaulieu	96	1,25 €	120,00 €
Brezons	189	1,25 €	236,25 €
Cézens	225	1,25 €	281,25 €
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	1 090	1,25 €	1 362,50 €
Chanterelle	101	1,25 €	126,25 €
La Chapelle-d'Alagnon	254	1,25 €	317,50 €
Charmensac	86	1,25 €	107,50 €
Cheylade	237	1,25 €	296,25 €
Le Claux	194	1,25 €	242,50 €
Collandres	159	1,25 €	198,75 €
Condat	1 034	1,25 €	1 292,50 €
Cussac	133	1,25 €	166,25 €
Dienne	277	1,25 €	346,25 €
Le Falgoux	130	1,25 €	162,50 €
Le Fau	31	1,25 €	38,75 €
Fontanges	206	1,25 €	257,50 €
Girgols	80	1,25 €	100,00 €
Gourdièges	57	1,25 €	71,25 €
Jou-sous-Monjou	107	1,25 €	133,75 €
Jobsac	151	1,25 €	188,75 €
Lacapelle-Barrès	62	1,25 €	77,50 €
Landeyrat	98	1,25 €	122,50 €
Lanobre	1 466	1,25 €	1 832,50 €
Laroquevieille	353	1,25 €	441,25 €
Lascelle	307	1,25 €	383,75 €
Laurie	92	1,25 €	115,00 €
Laveissenet	132	1,25 €	165,00 €
Laveissière	547	1,25 €	683,75 €
Lavigerie	105	1,25 €	131,25 €
Leyvaux	40	1,25 €	50,00 €
Lugarde	153	1,25 €	191,25 €
Malbo	105	1,25 €	131,25 €
Mandailles-Saint-Julien	189	1,25 €	236,25 €
Marcenat	518	1,25 €	647,50 €
Marchastel	164	1,25 €	205,00 €
Menet	582	1,25 €	727,50 €
Molèdes	100	1,25 €	125,00 €
Montboudif	196	1,25 €	245,00 €
Montgreleix	45	1,25 €	56,25 €

Accusé de réception en préfecture  
 1,063-256300237-20191223-41-2019-31-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2019  
 Date de réception préfecture : 23/12/2019

## SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Moussages	278	1,25 €	347,50 €
Murat	2 016	1,25 €	2 520,00 €
Narnhac	74	1,25 €	92,50 €
Neussargues en Pinatelle (1)	664	1,25 €	830,00 €
Pailherols	134	1,25 €	167,50 €
Paulhac	428	1,25 €	535,00 €
Peyrusse	154	1,25 €	192,50 €
Pierrefort	926	1,25 €	1 157,50 €
Pradiers	91	1,25 €	113,75 €
Riom-ès-Montagnes	2 584	1,25 €	3 230,00 €
Saint-Amandin	231	1,25 €	288,75 €
Saint-Bonnet-de-Condât	119	1,25 €	148,75 €
Saint-Bonnet-de-Salers	287	1,25 €	358,75 €
Saint-Chamant	244	1,25 €	305,00 €
Saint-Cirgues-de-Jordanne	138	1,25 €	172,50 €
Saint-Clément	76	1,25 €	95,00 €
Saint-Étienne-de-Chomeil	224	1,25 €	280,00 €
Saint-Hippolyte	120	1,25 €	150,00 €
Saint-Jacques-des-Blats	354	1,25 €	442,50 €
Saint-Martin-sous-Vigouroux	247	1,25 €	308,75 €
Saint-Martin-Valmeroux	781	1,25 €	976,25 €
Saint-Paul-de-Salers	110	1,25 €	137,50 €
Saint-Projet-de-Salers	139	1,25 €	173,75 €
Saint-Saturnin	210	1,25 €	262,50 €
Saint-Vincent-de-Salers	71	1,25 €	88,75 €
Salers	333	1,25 €	416,25 €
Séгур-les-Villas	208	1,25 €	260,00 €
Thiézac	628	1,25 €	785,00 €
Tournemire	128	1,25 €	160,00 €
Trémouille	184	1,25 €	230,00 €
Trizac	532	1,25 €	665,00 €
Valuéjols	571	1,25 €	713,75 €
Le Vaultmier	72	1,25 €	90,00 €
Vernols	66	1,25 €	82,50 €
Vèze	63	1,25 €	78,75 €
Vic-sur-Cère	1 864	1,25 €	2 330,00 €
Virargues	139	1,25 €	173,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 899</b>		<b>34 873,75 €</b>

(1) ne comprend que la population de la partie du territoire classé (Chalinargues, Chavagnac et Ste Anastasie)

Le montant total des contributions statutaires pour l'année 2020 s'élève donc à **1 617 948,75 €**

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223-41-2019-31-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019



➡➡ Il vous est demandé de vous déterminer sur le montant des contributions 2020.

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 138/196

Pour : 138

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIERE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

42

42.2019.05

**PERSONNEL**

Création de 2 grades d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

**RAPPORT**

Messieurs Christophe MALLET, agent technique et Jean-Philippe REYGADE, garde-nature Cantal, actuellement titulaires sur un grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'ancienneté.

La promotion de ces agents à ces grades leur permettrait d'avoir une évolution de carrière totalement justifiée et en adéquation avec leurs missions.

➤➤➤ **Par conséquent, il vous est proposé :**

- **de procéder à la création de 2 grades d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer les 2 grades d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la nomination des intéressés à compter du 15 décembre 2019. La CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a émis un avis favorable.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 138/196

Pour : 138

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223-42-2019-05-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIERE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## AFFAIRE

42

## PERSONNEL

42.2019.06bis

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

### RAPPORT

Un projet de délibération fixant les conditions de la mise en place du RIFSEEP au sein du Syndicat Mixte du Parc des Volcans vous est proposé en annexe.

Ce projet a été envoyé pour avis au Comité Technique du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.

Les représentants des collectivités ont donné un avis favorable à l'unanimité, tandis que les représentants du personnel ont donné un avis défavorable à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, « lorsqu'une question l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours. »

Notre dossier sera donc réexaminé à l'occasion du comité technique du 20/12/2019.

Il convient de préciser que le collège des représentants du personnel argumente sa décision par le fait que les montants minimums ne figurent pas sur la délibération.

Les textes prévoient uniquement qu'un plafond est applicable, mais qu'il n'y a pas de minimum à indiquer (c'est facultatif).

Nous avons eu confirmation de ces indications par le service juridique du CDG63, et également par un juriste de la société SVP.

➤➤➤ **Par conséquent, il vous est proposé :**

- **De ne pas modifier notre projet de délibération avant son réexamen par le CT.**
- **D'adopter la délibération jointe ci-après et de mettre en place le RIFSEEP à compter du 01 janvier 2020.**

### DELIBERATION

Le Comité décide de ne pas modifier notre projet de délibération avant son réexamen par le CT et d'adopter la délibération jointe ci-après et de mettre en place le RIFSEEP à compter du 01 janvier 2020.

Nombre de voix exprimées : 138/196

Pour : 138

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223-42-2019-062-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIERE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

42

42.2019.06

**PERSONNEL**

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**RAPPORT**

**CADRE RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191213-42-2019-06v2-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2020  
Date de réception préfecture : 07/01/2020

## SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique,

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.**

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour le Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne ;

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

**Propose au Comité Syndical d'adopter les dispositions suivantes :**

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

---

### LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

### MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.



# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

---

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## **MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

## **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et fera l'objet d'une proratisation selon le temps de travail.

## **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet. (Organisation du travail des agents, gestion des plannings, Appui techniques aux élus ...) ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. (Habilitation certification, autonomie, pratique d'un logiciel métier...)

À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon ;

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité. (Risque d'agression physique ou verbale, Sujétions horaires, Itinérance déplacement, contraintes météorologiques...).

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20191213-42-2019-06v2-DE Date de télétransmission : 07/01/2020 Date de réception préfecture : 07/01/2020
---

## SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction Générale</i>	36 210 €	/	21 600 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Direction administrative et financière</i>	32 130 €	/	9 600 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Chargés de Mission</i>	25 500 €	/	6 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	<i>Administration RH/Finances</i>	17 480 €	/	6 800 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Assistants Administratives</i>	16 015 €	/	5 400 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	<i>Administration RH/Finances</i>	11 340 €	/	6 800 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Assistants Administratives</i>	10 800 €	/	5 400 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction de Pôle</i>	17 480 €	/	8 400 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Conservateurs</i>	16 015 €	/	5 400 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Chargés de Mission</i>	14 650 €	/	5 400 €

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191213-42-2015-004-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2020  
Date de réception préfecture : 07/01/2020

## SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Chargés de Mission	11 340 €	/	6 400 €
Groupe 2	Agents d'accueil/Animateur	10 800 €	/	3 600 €

### Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Adjoint technique(C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Gardes Nature	11 340 €	/	5 400 €
Groupe 2	Agents techniques	10 800 €	/	4 800 €
Groupe 3	Gardien (avec logement nécessité absolue de service)	6750 €	/	2 400 €

**POUR INFORMATION : A CONFIRMER LORS D'UN PROCHAIN COMITE**  
en attente des arrêtés correspondants (probablement en janvier 2020)

Ingénieur (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire (en attente)	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction de Pôle		/	8 400 €
Groupe 2	Conservateurs		/	6 800 €
Groupe 3	Chargés de Mission		/	6 400 €

Technicien (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire (en attente)	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction de Pôle		/	8 400 €
Groupe 3	Chargés de Mission		/	6 400 €
Groupe 4	Assistants administratives		/	4 000 €

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191213-42-2019-064-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2020  
Date de réception préfecture : 07/01/2020

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
  - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

---

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au début de l'année N+1.  
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement ;
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectif ;
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *ou de tout autre document d'évaluation spécifique, etc...*).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

## SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction Générale	6 390 €	/	600 €
Groupe 2	Direction de Pôle	5 670 €	/	600 €
Groupe 3	Chargés de Mission	4 500 €	/	600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Administration RH/Finances/Assistante de Direction	2 380 €	/	600 €
Groupe 2	Assistantes Administrative	2 185 €	/	600 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Administration RH/Finances	1 260 €	/	600 €
Groupe 2	Assistantes Administrative	1 200 €	/	600 €

### Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction de Pôle	2 380 €	/	600 €
Groupe 2	Conservateurs	2 185 €	/	600 €
Groupe 3	Chargés de Mission	1 995 €	/	600 €

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191213-42-2019-06v2-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2020  
Date de réception préfecture : 07/01/2020

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Chargés de Mission	1 260 €	/	600 €
Groupe 2	Hôtesse/Hôte d'accueil	1 200 €	/	600 €

## Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Adjoint technique(C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Gardes Nature	1 260 €	/	600 €
Groupe 2	Techniques	1 200 €	/	600 €
Groupe 3	Gardien Logés (logement nécessité absolue de service)	1 260 €	/	600 €

**POUR INFORMATION : A CONFIRMER LORS D'UN PROCHAIN COMITE**  
en attente des arrêtés correspondants (probablement en janvier 2020)

Ingénieur (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire (en attente)	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction de Pôle		/	600 €
Groupe 2	Conservateurs		/	600 €
Groupe 3	Chargés de Mission		/	600 €

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20191213-42-2019-06v2-DE Date de télétransmission : 07/01/2020 Date de réception préfecture : 07/01/2020
---

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Technicien (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire (en attente)	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction de Pôle		/	600 €
Groupe 3	Chargés de Mission		/	600 €
Groupe 4	Assistantes		/	600 €

## ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

---

La présente délibération prendra effet au 1<sup>ER</sup> Janvier 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera fixé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### DELIBERATION

Le Comité décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence.

Nombre de voix exprimées : 138/196

Pour : 138

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191213-42-2019-06v2-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2020  
Date de réception préfecture : 07/01/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIERE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20191223-42-2019-07-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

## AFFAIRE

42

42.2019.07

## **PERSONNEL**

Validation du nouvel organigramme

### **RAPPORT**

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie « Cap 2025 » qui vous a été présentée précédemment, vous avez pu découvrir le nouvel organigramme calqué sur ces nouvelles orientations.

Il a été soumis à l'examen du Comité Technique du CDG63 pour avis.

Les représentants des collectivités ont donné un avis favorable à l'unanimité et les représentants du personnel n'ont pas donné d'avis.

**➤➤➤ Par conséquent, il vous est proposé de valider la mise en place de ce nouvel organigramme.**

### **DELIBERATION**

Le Comité valide la mise en place du nouvel organigramme.

Nombre de voix exprimées : 138/196

Pour : 138

Contre : 0

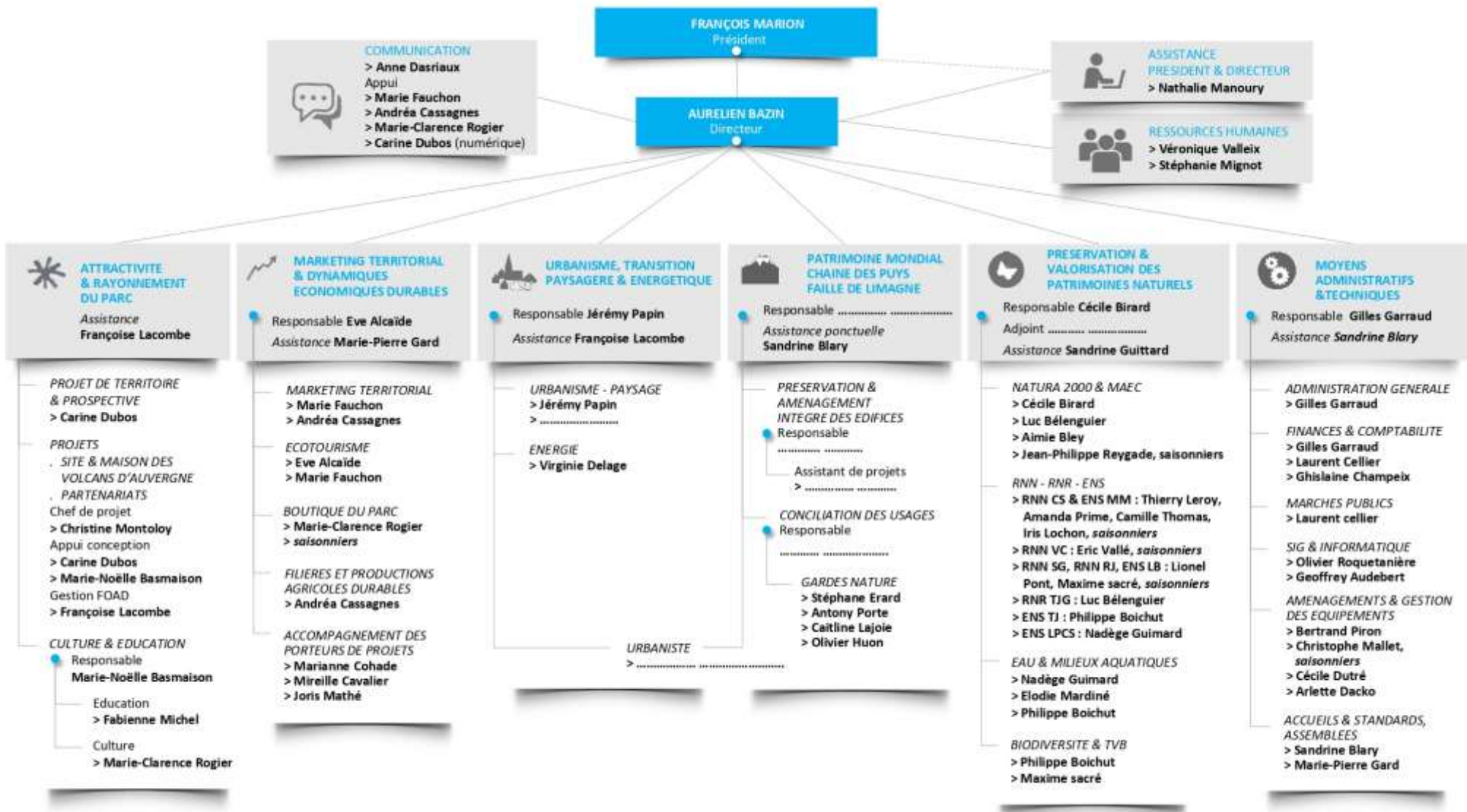
Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le



# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223-42-2019-07-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni le 13 décembre 2019 à 16h00 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
BUSSIERE	16			16
BERKES	1			17
BONNICHON	16			33
CHASTRE	8	RODDE	8	49
CHEVALEYRE	1	MARTINIERE	2	52
FABRE	8	DELRIEU	8	68
FARGEIX	1			69
GARDES	1	PICHOT	8	78
GAY	8	MANSANA	2	88
GISCARD D'ESTAING	16			104
MARION	1	BOYER GUIBERT	1 16	122
MERCIER	2			124
PICARD	8	DELCOUDERC	2	134
RISPAL	1			135
VIGUES	2	OUGIER	1	138

Nombre de voix total : 138/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

AFFAIRE

50

**GESTION DURABLE DU PARC**

50.2019.01 Etude de restructuration de l'ensemble du site de Montlosier

**RAPPORT**

**Le site de Montlosier et ses abords** s'inscrivent dans une dynamique de territoire à différentes échelles

- **Une échelle « territoire Parc »** : à la fois siège du Parc et lieu de promotion des patrimoines et des spécificités des 5 régions naturelles constitutives du PNRVA et des actions menées par les habitants, les entreprises et le Parc
- **Une échelle « site Patrimoine Mondial de la Chaîne des Puys Faille de Limagne »** : site d'accueil pour renseigner et orienter les publics pour la découverte et le respect de ce site Unesco
- **Une échelle circonscrite au lieu lui-même** : lieu support de prestations d'accueil, d'animations et de découverte pour le grand public et les entreprises, réalisées par le Syndicat Mixte ou ses partenaires publics et privés, et domaine recelant de tous les types de milieux et d'usages présents sur le territoire Parc, support d'une gestion expérimentale et reproductible.

Au regard des éléments d'analyse collectés à l'occasion :

- de l'évaluation à mi-parcours de la Charte du Parc : 6 rencontres territoriales avec les élus et socioprofessionnels du territoire, en mars-avril 2018, 16 entretiens de partenaires et d'élus du Comité syndical du Parc et la mise en ligne de questionnaires au printemps 2019 (180 réponses)
- de l'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par le Comité syndical du Parc le 4 juillet 2019 et par la Région AURA en séance plénière en 2019

**une nouvelle stratégie** pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, intitulée **Cap 2025**, a été préparée autour des 3 grands principes suivants :

- **proposer des programmes de sensibilisation** à destination des habitants, élus, socioprofessionnels, pour favoriser l'appropriation des patrimoines et enjeux locaux, donner envie d'agir, développer la fierté de vivre dans le Parc
- **guider et mettre en avant les initiatives locales faisant valeurs Parc** par des actions de conseil et de valorisation
- **accompagner finement des projets structurants au regard d'enjeux forts**, dans le cadre de missions expertes reposant sur des financements spécifiques.

Dans cette perspective et **après avoir recueilli l'intérêt et obtenu les accords de principe des Départements 15 et 63 et de la Région ARA**, il apparaît opportun de mener une réflexion approfondie quant à la restructuration du site de Montlosier afin que ce dernier soit en mesure de **contribuer au rayonnement des territoires du Parc** et plus généralement **de la Région Auvergne Rhône Alpes** tout en amplifiant le **caractère structurant de cet équipement pour la population**.

La dynamique enclenchée par les objectifs Cap 2025 et l'inscription du site CDP/FL au patrimoine Mondial amène à proposer une **restructuration de l'ensemble du site de Montlosier** pour répondre aux enjeux précités et donner un signal fort au territoire : faire du site de Montlosier **une vitrine des savoirs faire et des spécificités écologiques et touristiques du territoire**, qui, de par les formes d'accueil, de transmissions des savoirs et des savoirs faire et de découverte des spécificité naturelles et culturelles, sera au service des habitants, mais aussi au service des visiteurs en proposant des modes de découvertes adaptés.

## SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- **La destination des bâtiments** devra être réinterrogée pour une meilleure fonctionnalité et attractivité (Siège administratif, Maison du Parc et Boutique, hébergement marchand en lien avec la randonnée – gîte d'étape, bivouac- atelier/archives, ateliers pédagogiques, salle de conférence....)
- **Les extérieurs**, pour le stationnement et les cheminements au niveau de la distribution des bâtiments et depuis le site, seront également adaptés aux besoins des visites et aux nouvelles pratiques dont la mobilité douce.
- Enfin, **la scénographie** sera repensée au filtre des patrimoines et actions à valoriser, ainsi que les outils de découverte du site lui-même, incluant le développement de nouvelles technologies respectueuses des milieux et des usages.

Des liens, à investir, devront être développés entre les grands sites du territoire afin de **créer une expérience commune « Parc des Volcans »**.

En 2020, après de nombreuses réunions participatives et échanges avec les différentes institutions et les socio-professionnels pour définir les attentes et les besoins, **accompagné par des experts et/ou des partenaires** sur l'innovation dans les thématiques énergétiques, de matériaux et de stationnement, mais également sur le recours aux nouvelles technologies ou pour des partenariats dans l'utilisation du site, et sur la construction du cahier des charges, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne souhaite lancer un marché **pour une Etude de définition et de programmation pour la restructuration du site de Montlosier**.

Cette étude englobera :

- les thématiques de diagnostic d'usages et les propositions de destination des bâtiments, et les aménagements qui en découleront,
- la restructuration des extérieurs et du stationnement en lien avec ces usages
- et le renouvellement de la scénographie et des différents outils d'accueil des publics et d'orientation sur le site.

Elle aboutira à un cahier des charges qui permettra de commander l'ensemble des travaux nécessaires, l'acquisition d'outils et de leurs contenus.

Elle s'élèvera à **250 000€ HT maximum** et sera portée par un Bureau d'Etude ou une plateforme regroupant des Bureaux d'Etude et offrant toutes les compétences nécessaires à sa réalisation.

En parallèle, **la gestion du domaine et de ses différents milieux et usages** (agricoles, forestiers, aquatiques, accueil des publics et activités de pleine nature) continuera dans une perspective expérimentale, reproductible et transmissible, et en lien la restructuration du site de Montlosier.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Le plan de financement de l'étude serait donc le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels		
<b>Expertises préalables pour accompagner la définition des besoins</b>	10 000€ HT			
<b>Etude de définition et de programmation pour la restructuration du site de Montlosier pouvant comprendre :</b>	250 000 € HT	LEADER Volcans d'Auvergne	80%	208 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"><li>• AMO pour la conduite du processus et du marché public</li><li>• Diagnostics d'usages</li><li>• Dialogue compétitif</li><li>• Etude de définition</li><li>• Etude pré opérationnelle architecturale et paysagère</li><li>• Etude scénographique</li></ul>		Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	20%	52 000 € HT
<b>Totaux</b>	<b>260 000 € HT</b>		<b>100%</b>	<b>260 000 € HT</b>

Le comité syndical prévoit une prise en charge par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel dans le cadre de la demande d'aide LEADER.

## ➤➤ Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Gal Leader Volcans d'Auvergne pour la réalisation d'une Etude de définition et de programmation pour la restructuration du site de Montlosier
- d'autoriser le Président à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisé et d'inscrire au budget les modifications afférentes
- d'autoriser le Président à lancer et signer les marchés correspondants.

## DELIBERATION

Le Comité autorise le Président à solliciter la subvention auprès du Gal Leader Volcans d'Auvergne pour la réalisation d'une Etude de définition et de programmation pour la restructuration du site de Montlosier, à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisé et inscrire au budget les modifications afférentes et signer les marchés correspondants.

Nombre de voix exprimées : 138/196

Pour : 138

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 13 décembre 2019  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20191223-50-2019-01-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019